Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le lundi **3 juin 2024**, à 19 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents(es): Ginette CAZA District 1

Sylvie TOURANGEAU District 4
Anne-Marie LEBLANC District 5
Lyne CARDINAL District 6

Sont absents(es): Bradley DUKE District 2

Audrey CAZA District 3

Le secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par le président d'assemblée.

2024-06-1194 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2024-06-1195 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2024

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 et de remercier la mairesse suppléante madame Audrey Caza qui en a assuré la présidence.

Adoptée

2024-06-1196 4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

4.1.	SALAIRE - MOIS DE MAI 2024 :	96 259.25 \$
	LISTE DES CHÈQUES EN CIRCULATION :	60 820.53 \$
	LISTE SUGGÉRÉE DES FACTURES À PAYER :	98 787.08 \$
	LISTE DES PRÉLÈVEMENTS :	120 495.99 \$
4.5.	LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :	142 400.39 \$

TOTAL DES DÉPENSES DU MOIS : 518 763.24 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

5. CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de mai 2024.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-06-1197

7.1. DEMANDE D'APPUI - OPPOSITION FERMETURES DES CAISSES DESJARDINS

ATTENDU que la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans la MRC du Haut Saint-Laurent compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de notre MRC;

ATTENDU que près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation ;

ATTENDU que notre municipalité souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre municipalité/MRC à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins ;

Il est résolu unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anicet joigne son appui à celle des près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté.

Adoptée

2024-06-1198

7.2. DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU que pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, la Municipalité de Sainte-Hélène-de- Bagot a dû procéder à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA), afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tient à exprimer son désaccord face à cette obligation, imposant non seulement une lourdeur administrative pour la Municipalité, en plus d'un délai de traitement très important pour chaque intervention dans la zone délimitée et beaucoup de complications et de frais pour les propriétaires ;

ATTENDU que l'adoption du PIIA par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est une obligation pour se conformer à son devoir de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, tel que le prévoit le projet de Loi 16 qui introduit des changements importants pour les municipalités en matière de concordance, dont le fait que si la municipalité n'a pas un Règlement de PIIA adopté en concordance avec le Schéma d'aménagement alors se met en place le mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut, qui ne peut plus apporter de modifications à sa planification ou sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU que la Municipalité a été obligée de prendre la cartographie du Schéma d'aménagement de la MRC, car elle aurait reçu un avis de non-conformité, même si cette cartographie obligatoire n'est en aucun point réaliste au milieu, outre la zone patrimoniale de la rue Principale ;

Il est résolu unanimement d'appuyer la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans leurs démarches concernant leur résolution 151-05-2024 qui demande au gouvernement du Québec de reconsidérer le Règlement sur les plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA),

Adoptée

2024-06-1199 7.3. DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE YAMASKA - PROGRAMME RECIM - COMMENTAIRES D'AMÉLIORATION

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Yamaska;

ATTENDU l'analyse de la réclamation des dépenses faites au Programme Réfection et Construction des Infrastructures Municipales (RECIM) concernant la construction du Pavillon communautaire dans leur municipalité

Considérant que la Municipalité de Yamaska n'a pas atteint le montant maximal admissible de la subvention accordée ;

ATTENDU les ajustements faits pour les directives de changement relatives aux points 12 et 13 du protocole d'entente et selon le guide du programme au point 5 à 50 % de leur coût, et ce, même si le montant maximal admissible de la subvention n'a pas été atteint ;

Il est résolu unanimement d'appuyer la Municipalité de Yamaska dans sa demande au ministre des Affaires municipales de revoir les points 12 et 13 relatifs aux modifications en cours de travaux (directives de changement) prévus à l'annexe A et le point 5 du guide du programme afin d'accorder l'aide à 100 % comme coûts admissibles si le montant maximal de la subvention n'est pas atteint ;

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la MRC de Pierre-de-Saurel.

Adoptée

2024-06-1200 7.4. OFFRE DE VISIBILITÉ – 25E GALA – HOMMAGE AUX AGRICULTRICES

Il est résolu unanimement de remettre un montant de 100 \$ aux Agricultrices de la Montérégie-Ouest dans le cadre du 25^e gala « Hommage aux agricultrices » qui se tiendra le 5 octobre 2024. Cette aide financière contribue à la viabilité du groupe et de la municipalité.

Adoptée

2024-06-1201 7.5. SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité ;

ATTENDU que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées ;

ATTENDU que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022 ;

ATTENDU que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1er au 7 juin 2024 ;

ATTENDU que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroule du 1er au 7 juin à chaque année ;

Il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anicet souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la municipalité dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

2024-06-1202 7.6. ENGAGEMENT D'UNE COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE -SALARIÉE EN PÉRIODE DE PROLONGATION DE PROBATION

Il est résolu unanimement de prolonger la période probation de Madame Nathalie Clermont au poste de coordonnatrice au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 16 mai 2024, selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Adoptée

2024-06-1203 7.7. DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet ne peut déposer ses états financiers à la date limite tel que stipule l'article 176.2 du *Code municipal du Québec*.

ATTENDU QUE la raison pour laquelle la municipalité de Saint-Anicet n 'est pas en mesure de respecter le délai imposé, est que la Régie de la patinoire régionale de Huntingdon a déposé ses états financiers mais que ceux-ci doivent être corrigés ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint Anicet doit inclure dans ses états financiers le rapport corrigé de la Régie de la patinoire régionale de Huntingdon ;

ATTENDU QU'IL est donc impossible de respecter les délais imposés quant aux dépôts du rapport financier, du rapport du vérificateur externe ainsi que du rapport que doit faire le maire aux citoyens concernant les faits saillants dudit rapport financier ;

ATTENDU QUE cela retardera la distribution du rapport des faits saillants du rapport financier aux citoyens ;

ATTENDU QUE par le fait même, la municipalité de Saint-Anicet ne pourra pas effectuer la déclaration annuelle au Portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables afin d'obtenir la compensation pour ses services de collecte sélective ;

Il est résolu unanimement de déposer une demande d'autorisation au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de déposer les états financiers de la Municipalité de Saint-Anicet après la date butoir du 15 juin 2024 et d'autoriser le maire à faire le rapport des faits saillants du rapport financier lors de la prochaine séance publique.

D'aviser Recyc-Québec que la Municipalité de Saint-Anicet effectuera sa déclaration annuelle au Portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables dès que le dépôt de son rapport de ses états financiers sera fait.

Adoptée

2024-06-1204 7.8. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019 À 2024

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de !'Habitation.

Il est résolu unanimement que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2024 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de !'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de !'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée

2024-06-1205 7.9. QUOTE-PART SPÉCIALE - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA PATINOIRE RÉGIONALE DE HUNTINGDON.

Il est résolu unanimement d'accepter de verser la quote-part spéciale à la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon au montant de 7 048 \$ qui servira à changer les bandes de la patinoire afin que celles- ci contribuent à assurer la sécurité de tous les usagers.

Adoptée

2024-06-1206 7.10. COLLECTE DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Il est résolu unanimement d'autoriser la collecte des résidus domestiques dangereux le samedi 6 juillet 2024 de 8 h 30 à 16 h au garage municipal situé au 5001, route 132 en collaboration avec la MRC du Haut- Saint-Laurent.

Adoptée

2024-06-1207 7.11. ACCEPTATION DE L'OFFRE D'EMPRUNT PAR BILLET

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anicet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 juin 2024, au montant de 1 079 700 \$;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA				
98 300 \$	4,68000 %	2025		
103 200 \$	4,68000 %	2026		
400 700 ft	4.00000.0/	0007		
108 700 \$	4,68000 %	2027		
114 100 \$	4,68000 %	2028		
·	,			
655 400 \$	4,68000 %	2029		
Prix: 100,00000	Coût réel : 4,68000 %			

2	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	E INC.
98 300 \$	4,80000 %	2025
103 200 \$	4,65000 %	2026
108 700 \$	4,50000 %	2027
114 100 \$	4,45000 %	2028
655 400 \$	4,40000 %	2029
Prix: 98,87200	Coût réel : 4,74853 %	

3	CAISSE DESJARDINS DU HAUT ST LAURENT			
98 300 \$	4,85000 %	2025		
103 200 \$	4,85000 %	2026		
108 700 \$	4,85000 %	2027		
114 100 \$	4,85000 %	2028		
655 400 \$	4,85000 %	2029		
Prix: 100,00000	Coût réel : 4,85000 %			

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint Anicet accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 juin 2024 au montant de 1 079 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 452 et 504. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2024-06-1208

7.12. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 079 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 JUIN 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Anicet souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 079 700 \$ qui sera réalisé le 10 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
452	666 300 \$
452	286 700 \$
504	126 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 452, la Municipalité de Saint-Anicet souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est résolu unanimement que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit:

- 1. les billets seront datés du 10 juin 2024 ;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année ;
- 3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	98 300 \$	
2026.	103 200 \$	
2027.	108 700 \$	
	Ισο του ψ	
2028.	114 100 \$	
2029.	119 900 \$	(à payer en 2029)
2029.	535 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 452 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2024-06-1209 7.13. INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Il est résolu unanimement d'autoriser l'inscription de Lyne Cardinal, Ginette Caza et d'Audrey Caza conseillères, Gino Moretti maire et Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier au congrès de la Fédération Québécois e des Municipalités (FQM) qui aura lieu du 26 au 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec. Payer l'inscription de 990\$/chacun avant taxes, les frais d'hébergement et de déplacement, selon les règlements #455 et #455-1.

Adoptée

2024-06-1210 7.14. OCTROI DE MANDAT À PIERRE MEILLEUR ARPENTEUR GÉOMÈTRE - PLAGE

ATTENDU que des travaux d'arpentage sont nécessaires pour délimiter le terrain de la plage et qu'il y a lieu de mandater un arpenteur géomètre en ce sens :

ATTENDU que Pierre Meilleur a déposé une offre de service comprenant un plan d'arpentage ainsi qu'une opération cadastrale pour la création de deux numéros de lots au montant de 2975 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que le taux horaire de Pierre Meilleur est de 295 \$ de l'heure pour un minimum de 3h si sa présence à la cour est éventuellement demandée;

ATTENDU que les déboursés ne sont pas inclus dans la soumission ;

Il est résolu unanimement de mandater Pierre Meilleur, arpenteur géomètre pour effectuer un plan d'arpentage ainsi qu'une opération cadastrale pour la création de deux numéros de lots, situés sur le terrain actuel de la plage, au montant de 2975 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

7.15. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 575 - CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #575— Concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

La copie du présent projet de règlement n'a pas été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, le directeur général en faire la lecture.

2024-06-1211

7.16. ADOPTION DU REGLEMENT # 569 - RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES DU SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR TOUTE MUNICIPALITÉ N'AYANT PAS D'ENTENTE DE SERVICES OU D'ENTRAIDE MUTUELLE EN VIGUEUR ET À TOUTE INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU QU'UNE municipalité peut prévoir que ses biens, ses services ou activité soient financés en tout ou en partie au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite adopter un règlement pour décréter que lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou pour intervenir sur les lieux d'un accident, le propriétaire non-résident du véhicule est assujetti à une tarification :

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite adopter un règlement pour déterminer un mode de tarification pour toute municipalité n'ayant pas d'entente de service ou d'entraide mutuelle en vigueur ou qui ne fait pas partie de l'Association d'entraide mutuelle du Québec Sud-Ouest ;

ATTENDU QUE ce règlement s'applique à tout non-résidents pour lesquels le Service de sécurité incendie intervient sur les lieux d'un accident ; pour prévenir l'incendie du véhicule ou combattre l'incendie de ce dernier et à toute municipalités n'ayant pas d'entente de service ou d'entraide mutuelle en vigueur ou qui ne fait pas partie de l'Association d'entraide mutuelle du Québec Sud-Ouest ;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'UN avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 mai 2024 ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le règlement a pour but de déterminer un mode de tarification pour le service incendie afin d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de son service incendie ainsi que tous les équipements s'y rattachant.

ARTICLE 3 DÉFINITION

Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Anicet

Comprend les véhicules destinés à combattre ou prévenir un incendie, équipements, personnel en place pour combattre ou prévenir un incendie et intervenir comme premier répondants aux mesures d'urgences sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet.

Tarification

Montant facturé couvrant les frais reliés à l'intervention du Service de sécurité incendie. Le montant facturé des camions d'intervention au taux horaire inclus le coût du conducteur du véhicule.

Taux horaire

Les frais se calculent à compter du moment où les pompiers reçoivent l'alerte jusqu'au moment où l'équipement qui a été mobilisé est de nouveau prêt pour une intervention.

Responsable de l'application du présent règlement

Sur production d'un rapport du Service de sécurité incendie à cette fin, le service administratif de la Municipalité est autorisé à facturer toute personne ou municipalité tenue de payer un tarif en vertu du présent règlement.

Résident

Toute personne dont le domicile principal (incluant les étudiants résidents pendant la période scolaire) est établi à l'intérieur des limites territoriales de la Municipalité de Saint-Anicet. Aux fins d'applications du présent règlement, le villégiateur propriétaire est considéré comme un résident.

Toute personne dont le domicile principal est établi à l'extérieur des limites de la Municipalité de Saint-Anicet, mais dont la municipalité de Saint-Anicet contribue à l'entente intermunicipale sur les équipements du Service incendie ou à l'Association d'entraide mutuelle du Québec Sud-Ouest.

Étudiant

Toute personne qui fréquente à temps plein un établissement scolaire de niveau primaire, secondaire, collégial, universitaire ou de la formation professionnelle ou des adultes.

Non-résident

Toute personne dont le domicile principal est établi à l'extérieur des limites de la Municipalité et qui n'est pas couverte par une municipalité ayant une entente de service ou d'entraide mutuelle en vigueur ou d'entente intermunicipale sur les équipements du Service incendie.

ARTICLE 4 INCENDIE DE VÉHICULE

Lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire non-résident de ce véhicule se verra attribuer une tarification, qu'il ait ou non réquisitionné le Service de sécurité incendie ;

ARTICLE 5 ACCIDENT DE LA ROUTE

Lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour intervenir lors d'un accident, pour l'utilisation des pinces de désincarcération ou toute autre intervention, le propriétaire non-résident de ce véhicule se verra attribuer une tarification, qu'il ait ou non réquisitionné le Service de sécurité incendie.

Pour une désincarcération d'un véhicule appartenant à un non-résident, la Municipalité peut exiger au propriétaire dudit véhicule un montant correspondant à l'écart entre le remboursement de la SAAQ et les coûts totaux de l'intervention ;

ARTICLE 6 VÉHICULE VOLÉ

Lorsque le véhicule incendié ou accidenté a été déclaré volé, les recours seront pris conjointement contre le propriétaire du véhicule et son assureur;

VÉHICULE LOUÉ ARTICLE 7

Lorsque le véhicule incendié ou accidenté a été déclaré loué, les recours seront pris conjointement contre le locataire du véhicule et l'entreprise locateur du véhicule ;

ARTICLE 8 TARIFICATION

Les tarifs imposés lorsque l'intervention du Service de sécurité incendie est requise sont les suivants :

- 1. Le salaire et les avantages sociaux versés aux pompiers du Service de sécurité incendie pour répondre à l'appel;
- 2. Les factures réelles des autres Services de sécurité incendie qui sont intervenus en entraide;
- 3. Les factures réelles de tout autre intervenant nécessaire à la réalisation de l'intervention (par exemple, pelle mécanique, etc.);
- 4. Le temps d'utilisation du ou des camions du Service de sécurité incendie:
 - a. Camion 204 : 200\$ de l'heure minimum 2 heures b. Camion 304 : 200\$ de l'heure minimum 2 heures

 - c. Camion 504 : 200\$ de l'heure minimum 2 heures
 - d. Camion 940 : 100\$ de l'heure minimum 2 heures e. Camion 1004 : 100\$ de l'heure minimum 2 heures
 - f. Pince de désincarcération : 150\$ de l'heure minimum 2 heures
- 5. Des frais d'administration de 15%;
- 6. Un montant d'intérêt, au taux en vigueur à la municipalité, s'ajoutera après 30 jours de la date de facturation.

ARTICLE 9 DÉFAUT DE PAIEMENT

À défaut de paiement des frais imposés en vertu du présent règlement, la municipalité exercera tous les recours de droit nécessaires devant les tribunaux.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti	Denis Lévesque
Maire	Directeur général et Greffier-trésorie
	Adontés

Adoptée

2024-06-1212

7.17. ADOPTION DU REGLEMENT # 570- DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 385 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 085 643 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE ROUTE, PATINOIRE DE CAZAVILLE ET DE L'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

ATTENDU QUE le conseil veut procéder au resurfaçage du chemin Saint-Charles entre le chemin Cooper et la route 132 ;

ATTENDU QUE le conseil veut appliquer le solde au 31 décembre du fond de carrière et sablière destinée aux travaux routiers ;

ATTENDU QUE la confirmation de la subvention du ministère de l'Éducation datée du 9 août 2023 afin de permettre la réalisation des travaux de remplacer les bandes de la patinoire actuelle de Cazaville et refaire l'asphaltage.

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 085 643 \$ pour exécuter les travaux ;

ATTENDU QU'une somme de 200 000 \$ provenant du fonds réservé sur les redevances des sablières et carrières ainsi que la somme de 99 357.55 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Éducation dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure seront appliquées lors de l'adoption du présent règlement ;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'UN avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 mai 2024 ;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter une dépense de 1 385 000 \$ et un emprunt de 1 085 643 \$ pour des travaux de réfection de route, patinoire de Cazaville et de l'équipement pour le service de sécurité incendie.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux des travaux de réfection de route chemin Saint-Charles, remplacement des bandes de la patinoire de Cazaville ainsi que le revêtement bitumineux et de l'équipement pour le service de sécurité incendie telle que déposée le 2 mai 2024, pour un montant total de 1 385 000\$ aux fins du présent règlement lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » .

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 085 643 \$ sur une période de dix (10) ans ;

De plus le conseil affecte la somme de 200 000 \$ provenant du fonds réservé sur les redevances des sablières et carrières ainsi que la somme de 99 357.55 \$ provenant d'une subvention du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

		Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.			
		Gino Moretti Maire		Denis Lévesque Directeur général et G	reffier-trésorier
					Adoptée
2024-06-1213	7.18.	ADOPTION DU REGL #268 – ÉTABLISSAI BULLETIN D'INFORMA	NT LA PÉRI	ODICITÉ DE PUBLIC	CATION DU

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti Denis Lévesque
Maire Directeur général et Greffier-trésorier

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

2024-06-1214 8.1. PRÉSENTATION DE DEMANDE POUR LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

ATTENDU que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

ATTENDU que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci- y compris tout dépassement de coûts.

Il est résolu unanimement de :

- Déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipales pour les aînés (PRIMA) concernant le projet de rendre accessibles aux chaises roulantes les trottoirs et d'ajouter quelques bancs afin d'offrir la possibilité aux ainés de s'asseoir au besoin;
- Que l'aide financière accordée à une municipalité représente 100 % de la valeur des travaux admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$;
- De prendre connaissance du Guide du programme PRIMA
- De s'engager à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;
- D'assumer les coûts non admissibles au programme.

2024-06-1215 8.2. PRÉSENTATION DE DEMANDE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE LA VALLÉE DES TISSERANDS

ATTENDU l'apport du citoyen Marcel Sévigny à la municipalité de Saint-Anicet :

- Bénévole assidu à la bibliothèque municipale-scolaire depuis de nombreuses années;
- Attitré aux prêts de livres lors des matinées scolaire ;
- A offert des animations gratuites dans le cadre d'activités à la bibliothèque ;
- Répondait toujours présent pour venir en aide au service de bibliothèque.

ATTENDU la volonté du conseil municipal de souligner l'importance de la contribution apportée par Monsieur Marcel Sévigny à la communauté ;

ATTENDU la suggestion du conseil municipal de nommer la bibliothèque de Saint-Anicet, la bibliothèque Marcel Sévigny ;

ATTENDU que la bibliothèque est administrée par la Municipalité de Saint-Anicet mais que le bâtiment est la propriété du Centre de Services Scolaires de la Vallée-des-Tisserands ;

ATTENDU toutes les étapes règlementaires à faire afin que le changement de nom soit approuvé ;

Il est résolu unanimement de déposer une demande d'autorisation au Centre de Services Scolaires de la Vallée-des-Tisserands afin d'obtenir leur consentement à ce que la Municipalité de Saint-Anicet débute les démarches pour effectuer le changement de nom de la bibliothèque de Saint-Anicet.

Adoptée

2024-06-1216 8.3. HORAIRE D'ÉTÉ À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SCOLAIRE – OUVERTURE À LA CLIENTÈLE

Il est résolu unanimement d'accepter l'horaire d'été 2024 à la bibliothèque municipale scolaire pour le service à la clientèle :

Du 25 juin au 31 août 2024 :

Dimanche et Lundi: Fermé

Mardi: 13 h à 16 h & 17 h à 20 h

Mercredi: 9 h 30 à 12 h & 13 h à 17 h

Jeudi: 13 h à 17 h

Vendredi: 13 h à 16 h

Samedi: 9 h 30 à 12 h

Le total des heures d'ouverture à la clientèle est de 22 heures.

Adoptée

2024-06-1217 8.4. DISTINCTION POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-ANICET -BIBLIOQUALITÉ

Il est résolu unanimement de féliciter toute l'équipe de la bibliothèque municipale pour leurs efforts constants et leur dévouement au service de notre communauté. La bibliothèque de Saint-Anicet s'est vu mériter le ruban no 5 , par le programme BiblioQualité. Ce ruban se traduit par une note supérieure à 96% ce qui démontre l'excellence des investissements de la municipalité dans son service de bibliothèque ainsi que de la qualité de son équipe.

2024-06-1218 8.5. ADHÉSION 2024 – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)

Il est résolu unanimement de procéder à l'adhésion à l'Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM) au montant de 350 \$ taxes applicables en sus. La cotisation annuelle à l'AQLM permet d'inscrire tous les professionnels en loisir du service à titre de membres officiers ou toute personne définie comme un membre délégué.

Adoptée

2024-06-1219 8.6. FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE 2024

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet est éligible à une subvention par le Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) pour l'organisation de la Fête nationale du Québec pouvant atteindre 3 850 \$;

ATTENDU que la responsable de la bibliothèque et aux activités propose plusieurs activités aux coûts approximatifs de 13 850 \$;

ATTENDU que la responsable de la bibliothèque et aux activités affectera la somme de 10 000 \$ dans le budget des activités culturelles ;

Il est résolu unanimement d'autoriser les activités proposées pour les festivités de la Fête nationale 2024 aux coûts approximatifs de 13 850 \$ moins la subvention d'environ 3 850 \$.

Adoptée

2024-06-1220 8.7. ENGAGEMENT D'ANIMATRICES DE CAMP DE JOUR

Il est résolu unanimement de procéder à l'embauche de Mesdames Kim Deschambault et Zoé Plante au poste d'animatrices du camp de jour comme salariées étudiantes, débutant le 26 juin 2024 jusqu'au 18 août 2024 selon un horaire de travail de 40h semaine, selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Adoptée

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1. AVIS DE MOTION ET PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT #572 - CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #572— Concernant la prévention des incendies.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

9.2. AVIS DE MOTION ET PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT #573 - AUTORISANT L'APICULTURE URBAINE À TITRE DE PROJET PILOTE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Ginette Caza conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #573— Autorisant l'apiculture urbaine à titre de projet pilote

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

10. TRAVAUX PUBLICS

2024-06-1221 10.1. LOCATION DE TRACTEUR - FERME FRANÇOIS PAQUIN & FILS S.E.N.C

Il est résolu unanimement d'autoriser Gino Moretti maire et Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de location de tracteur à l'entreprise *Ferme François Paquin & fils S.E.N.C.* pour la coupe d'herbe des bords de chemins, pour un minimum de 250 heures au coût de 26 \$ /h, pour un montant total de 6 500 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

11. DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITE INCENDIE Reporté 12. VARIA 13. TOUR DE TABLE 14. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES Début: 19 h 45 Fin: 20 h 28 15. PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES NIL 16. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 30. Gino Moretti Denis Lévesque Maire Directeur général et Greffier-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.